
Nombre de membres

en exercice: 14

Présents : 14

Votants: 14

Séance du jeudi 24 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre novembre l'assemblée régulièrement convoqué le 21 novembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Valerie CHEMIN.

Sont présents: Noe LAURENCOT, Benoit VALARIER, Nathalie BLACLARD, Sandrine BRUEL- MARTIN, Marie-Helene CASTELLANI - PLAN, Patrick SAINT-JEAN, Xavier SOUCHON, Aline BONICEL, Fabien COLOMB, Herve CATALANO, Sandy JOURDAIN, Fabienne GELY, Stephanie PASI, Valerie CHEMIN

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Fabienne GELY

Compte rendu de la séance du jeudi 24 novembre 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Fabienne GELY

Ordre du jour:

- Validation du compte rendu de scéance du 21 Septembre 2022
- Site du PRAE - Dénomination des voies
- Charte d'engagement EcoWatt
- Signature convention acquisition d'une mini-pelle et d'une remorque porte-engin
- Délimitation nouvelle parcelle Chemin de Saint Martin en vue d'une vente
- Demande de sponsoring Adrien ROBIN
- Projet de rachat du terrain de Monsieur GONZALEZ, rénovation de l'atelier et de construction d'un local
- Remplacement du tracteur
- Extinction des éclairages publics et annulation de la pose des décorations lumineuses de Noël
- Election nouveau référent "Moustique Tigre"
- Décision modificative au budget 2022
- Modalités de publicité des actes
- Signature EDF Renouvelable

Questions diverses

La séance est ouverte à 17h30

PREAMBULE

Madame le Maire informe l'assemblée de la démission de Madame Sophie BLIN, conseillère municipale. Décision motivée par un déménagement imminent sur la Commune de Langogne qui ne lui permettra pas de continuer à assumer ses fonctions au sein du Conseil. Désireuse d'informer les Badarousiens et de leur expliquer les raisons de ce choix, qui n'est en aucun cas lié à la Commune ou au Conseil, Madame Sophie BLIN prévoit de publier un article dans la presse locale.

Madame Sandy JOURDAIN prend la parole pour présenter le programme du marché de Noël organisé par le Comité des Fêtes le samedi 3 décembre 2022 à partir de 13h30. Outre la traditionnelle visite du Père Noël, cette année les visiteurs pourront au choix prendre part à la Randonnée parents/enfants ou s'initier à la pétanque. Une tombola au profit du Téléthon ainsi qu'une urne à dons seront également proposées. L'après-midi sera rythmée par les chants des Hussards de la République.

Madame le Maire informe l'assemblée que le Comité des Fêtes a déposé ce jour en Mairie deux grands sacs de jouets récupérés d'une ancienne pêche aux canards. Il est proposé de les utiliser pour confectionner des pochettes surprises qui seront également agrémentées de quelques chocolats offerts par la Mairie et distribuées aux enfants le jour du marché de Noël. L'idée de la pochette est approuvée, un atelier de confection des paquets est alors fixé au vendredi 2 décembre à partir de 16h00.

Madame Aline BONICEL informe l'assemblée de la tenue d'un spectacle de Noël organisé par le Foyer Rural de Badaroux le dimanche 18 décembre 2022. Une visite du Père Noël étant également prévue ce jour, Madame BONICEL sollicite de la Mairie l'achat et la fourniture chocolats de Noël qui seront distribués aux enfants par le Père Noël lors de la représentation. Madame le Maire ne désapprouve pas l'idée mais souhaite disposer d'un ordre d'idée quand au nombre de personnes attendues afin d'éviter de n'acheter plus que nécessaire et que la Mairie n'ai ensuite à conserver un stock de chocolat trop important.

VALIDATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

Le compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

SITE DU PRAE : DENOMINATION DES VOIES

Madame le Maire rappelle aux conseillers présents que le Conseil avait délibéré, en date du 7 avril 2021 afin d'arrêter le nom des différentes voies du PRAE, 3 dénominations avaient alors été retenues :

- Rue Alain Bertrand
- Rue des Charbonniers
- Rue de la Fontaine des 3 Maries

Dans le cadre du lancement des travaux en vue du raccordement du site du PRAE à la fibre, il est apparu nécessaire de nommer d'autres voies rattachées au PRAE et concernées par ces travaux. Trois autres noms doivent donc être trouvés pour ces voies.

Il convient par ailleurs de répartir les noms choisis entre les différentes voies.

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Retient les trois nouvelles dénominations :
 - . Rue du Bois Joli
 - . Rue du Séquoia
 - . Rue Lous Claouzes

- Affecte la dénomination (voir emplacements des voies sur le plan numéroté annexé):
 - . Rue Lous Claouzes à la voie d'accès au centre du Redoundel (1)
 - . Rue du Bois Joli à la Route d'Accès au PRAE (2)
 - . Rue du Séquoia à l'impasse située sur la route d'accès au PRAE (3)
 - . Rue Alain Bertrand à la voie la plus au nord traversant horizontalement le PRAE (4)
 - . Rue des Charbonniers à la voie centrale traversant horizontalement le PRAE (5)
 - . Rue de la Fontaine des 3 Maries à la voie horizontale la plus au sud du PRAE (6)

- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



CHARTRE ENGAGEMENT ECOWATT

Porté par le réseau de transport d'électricité (RTE) et l'Agence de la transition écologique (ADEME), Ecowatt est un dispositif citoyen qui permet aux Français, entreprises et acteurs publics d'adopter une consommation d'énergie responsable et de contribuer ainsi qu'à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.

Véritable météo de l'électricité, Ecowatt qualifie en temps réel le niveau de l'électricité disponible pour alimenter les consommateurs français et le niveau de consommation, région par région.

De par leurs spécificités en tant qu'acteur public, mais aussi du fait de leur proximité avec les citoyens, les collectivités et acteurs publics des territoires occupent une place centrale et sont des relais essentiels dans le dispositif de sensibilisation à ces enjeux du « consommer au bon moment » et plus généralement pour la maîtrise de la demande en énergie. Pour ces raisons, les collectivités et acteurs publics des territoires peuvent intervenir dans le déploiement de ces bonnes pratiques en matière de consommation d'électricité à différents titres :

- En tant que gestionnaire d'équipements publics
- En tant qu'acteur public et interlocuteur naturel des administrés et des entreprises du territoire
- En tant qu'employeur

Dans cette démarche d'économies d'énergies, la charte Ecowatt propose divers engagements qu'il convient de souscrire dans leur ensemble.

Ces actions consistent notamment à :

- Diminuer l'impact de l'éclairage lors des alertes EcoWatt
- Optimiser l'utilisation du chauffage dans les bâtiments
- Modérer les consommations liées aux appareils électroniques
- Mener des actions de sensibilisation des jeunes publics
- Mener des actions de sensibilisation aux éco-gestes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** à la charte Ecowatt, jointe ci-après, et aux différents engagements proposés,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces à la mise en œuvre de cette décision.

CHARTRE D'ENGAGEMENT ECOWATT DES COLLECTIVITES & ACTEURS PUBLICS DES TERRITOIRES

PREAMBULE

Porté par RTE et l'ADEME, EcoWatt est un dispositif citoyen qui permet aux Français, entreprises et acteurs publics d'adopter une consommation d'énergie responsable et de contribuer ainsi à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.

Véritable météo de l'électricité, EcoWatt qualifie en temps réel le niveau d'électricité disponible pour alimenter les consommateurs français et le niveau de consommation, région par région. A chaque instant, des signaux clairs guident les citoyens pour adopter les bons gestes afin de limiter la consommation d'électricité. Un dispositif d'alerte indique les périodes où les Français sont appelés à réduire ou décaler leur consommation d'électricité pour éviter les coupures ou en réduire leur durée.

De par leurs spécificités en tant qu'acteur public, mais aussi du fait de leur proximité avec les citoyens, les collectivités et acteurs publics des territoires occupent une place centrale et sont des relais essentiels dans le dispositif de sensibilisation à ces enjeux du « consommer au bon moment » et plus généralement pour la maîtrise de la demande en énergie. Pour ces raisons, les collectivités et acteurs publics des territoires peuvent intervenir dans le déploiement de ces bonnes pratiques en matière de consommation d'électricité à différents titres :

- en tant que gestionnaire d'équipements publics
- en tant qu'acteur public et interlocuteur naturel des administrés et des entreprises du territoire
- en tant qu'employeur

Alors que chaque geste compte et que la transition énergétique est l'affaire de tous, EcoWatt est un outil supplémentaire à la disposition des acteurs des territoires engagés dans une meilleure consommation de l'électricité, en proposant un cadre à cette action.

OBJET

Par la signature de la présente charte, [.....nom de l'acteur public], représenté(e) par [.....nom du signataire.....] en qualité de [..... qualité du signataire.....] souhaite marquer son implication en faveur d'une meilleure consommation de l'électricité et concourir à limiter les risques de sécurité d'alimentation en électricité. Il/Elle choisit de concrétiser cet engagement en particulier par la réalisation des actions ci-dessous identifiées, qui lui permettront de prendre une part active au déploiement des bons gestes en matière de maîtrise de la consommation électrique.

Pour vous accompagner dans votre action visant à mobiliser et à fédérer administrés, salariés et les entreprises autour de la démarche EcoWatt, RTE et l'ADEME vous accompagneront dans l'appropriation de celle-ci et vous fourniront un kit de communication.

ENGAGEMENT D'UNE DEMARCHE D'ECONOMIES D'ENERGIE STRUCTURELLES

Le signataire est parfaitement informé que son engagement en lien avec EcoWatt ne saurait se substituer à un engagement structurel et mené tout au long de l'année pour modérer la consommation d'énergie, quel que soit le type d'énergie, des équipements publics dont il est gestionnaire.

De telles actions structurelles sont fondamentales pour contribuer à l'atteinte des objectifs français et européen de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elles passent notamment par :

Cocher les cases des engagements souscrits :

- Diminuer la température de consigne du chauffage**
 - en abaissant la température de consigne du chauffage à 19°C dans les locaux occupés
- Réduire l'utilisation de la climatisation**
 - en restreignant la climatisation aux locaux dont la température dépasse 26°C
- Agir sur l'éclairage des locaux et équipements publics et sur l'éclairage public**
 - en modernisant les solutions d'éclairage et en œuvrant au déploiement des LED
 - en éteignant les lumières des locaux inoccupés et affichages lumineux superflus
 - en limitant les décorations lumineuses et les éclairages ornementaux
- Modérer les consommations liées aux appareils électroniques**
 - en programmant l'extinction des appareils en veille, écrans et photocopieurs en fin de journée

Actions et engagements chiffrés à préciser

LES ENGAGEMENTS EN LIEN AVEC LES SIGNAUX ECOWATT

EcoWatt permet de déployer des actions sur une base volontaire, de sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux d'une meilleure consommation de l'électricité et de valoriser les actions mises en œuvre. Cette implication peut prendre des formes multiples. La situation de chaque acteur public étant spécifique, le signataire identifie les actions les plus adaptées à sa situation. Ce choix se concrétise par la sélection d'actions retenues ci-dessous.

Ces actions sont à entreprendre ou accentuer en cas de signal orange et rouge, durant les pics de consommation (principalement 08h-13h et 18h-20h).

En tant que gestionnaire d'équipements publics
Modérer sa consommation d'électricité pendant les pics de consommation

Cocher les cases des engagements souscrits :

- Diminuer l'impact de l'éclairage des locaux lors des alertes EcoWatt**
 - en diminuant et en modulant son intensité
 - en limitant les décorations lumineuses et les éclairages ornementaux
- Diminuer l'impact de l'éclairage public lors des alertes EcoWatt**
 - en diminuant et en modulant son intensité
- Optimiser l'utilisation du chauffage dans les bâtiments publics lors des alertes EcoWatt**
 - en baissant d'un ou deux degrés la température
 - en baissant la température à 16°C en fin de journée
 - en programmant le chauffage en fonction des horaires de présence
- Planifier ses fortes consommations lors des alertes EcoWatt**
 - en réduisant la consommation de certains équipements entre 8h et 13h et entre 18h et 20h ou en reportant le lancement d'activités fortement consommatrices d'électricité hors de ces périodes
 - en programmant l'extinction des appareils en veille, écrans et photocopieurs en fin de journée
- Autres :** _____

Actions et engagements chiffrés à préciser

En tant qu'acteur public

Cocher les cases des engagements souscrits :

- Mener des actions de sensibilisation des jeunes publics** au mieux consommer l'électricité en intervenant notamment dans les établissements scolaires
- Mener des actions de sensibilisation aux éco-gestes** vers des publics spécifiques : professionnels (entreprises, commerces...), associations, grand public...
- Inciter le grand public à s'impliquer** en donnant de la visibilité à l'externe au dispositif EcoWatt et en invitant les citoyens à s'inscrire sur www.monecowatt.fr
 - en communiquant sur les actions mises en place
 - en relayant la démarche EcoWatt dans les espaces publics
- Relayer les signaux d'alerte** auprès de la population via les différents outils de communication disponibles et notamment sur les réseaux sociaux
- Autres :** _____

Actions à préciser

En tant qu'employeur

Cocher les cases des engagements souscrits :

- Inciter les collaborateurs à adhérer à la démarche**
 - en les incitant à s'inscrire sur le site web www.monecowatt.fr
 - en associant spécifiquement les services techniques concernés (bâtiments, éclairage public, transports publics)
- Communiquer et valoriser en interne** le dispositif EcoWatt à l'aide des supports mis à disposition
- Sensibiliser les collaborateurs aux éco-gestes** sur le lieu de travail en les invitant
 - à éteindre les appareils et lumières inutilisés, en particulier en périodes d'alerte
- Autres** _____

Actions à préciser

INTERLOCUTEUR PRIVILEGIE

Afin de faciliter les échanges entre les différents acteurs de la démarche EcoWatt, l'acteur public identifie un interlocuteur privilégié au sein de ses équipes :

Nom :
Prénom :
Fonction :
Téléphone :
Adresse électronique :
Adresse postale :

SIGNATURE CONVENTION ACQUISITION D'UNE MINI-PELLE ET D'UNE REMORQUE PORTE-ENGIN

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les modalités selon lesquelles il a été décidé de procéder à l'achat de la mini-pelle et de sa remorque porte engin.

En effet, cet achat doit se faire conjointement avec les Communes du Born et de Pelouse. La Commune procède à l'achat de l'équipement et se charge de solliciter et d'encaisser les subventions relatives à ce dossier. Le montant restant à charge (c'est à dire le coût d'achat du matériel après déduction des subventions obtenues) sera divisé en trois et chaque collectivité en prendra une partie à sa charge. De même, les frais d'entretiens et d'assurance seront partagés entre les trois Communes au regard du temps d'utilisation imputable à chacune.

Afin de donner un cadre à cette démarche et de permettre à chacune des collectivités parties de procéder aux différents règlements inhérents à ce dossier; l'accord doit être formalisé.

A cette fin, une convention a été créée, elle sera signée par l'ensemble des Communes parties après délibération de leurs Conseils Municipaux respectifs.

Madame le Maire donne lecture de la convention jointe ci-après.

Où cet exposé et la lecture de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention.

CONVENTION DE COFINANCEMENT ET D'USAGE
ENTRE
LES COMMUNES DU BORN (48000), DE PELOUSE (48000) ET DE BADAROUX
(48000)
CONCERNANT
UNE MINI-PELLE ET UNE REMORQUE PORTE-ENGIN

ENTRE

LA COMMUNE DU BORN, dont le siège est situé à la Mairie du Born, le Bourg,
48000 LE BORN,
Représentée par son Maire, M. Claude MEISSONNIER, dûment habilité à signer la
présente par délibération du Conseil Municipal de la Commune du Born en date du
/ /

Ci-après désignée « La Commune du Born »

LA COMMUNE DE PELOUSE, dont le siège est situé à la Mairie de Pelouse, le
Village, 48000 PELOUSE,
Représentée par son Maire, M. Laurent TOIRON, dûment habilité à signer la
présente par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Pelouse en date
du / /

Ci-après désignée « La Commune de Pelouse »

LA COMMUNE DE BADAROUX, dont le siège est situé à la Mairie de Badaroux, 2
Rue de l'Egalité, 48000 BADAROUX,
Représentée par son Maire, Mme Valérie CHEMIN, dûment habilitée à signer la
présente par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Badaroux en date
du / /

Ci-après désignée « La Commune de Badaroux »

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de l'acquisition et de l'usage d'une mini-pelle et d'une remorque porte-engin.

ARTICLE 2 – MATERIEL CONCERNE

Les modalités évoquées à l'article 1 et décrites dans les suivants concernent l'équipement suivant :

- Mini-pelle de marque Kubota, modèle U27-4
- Une remorque porte engin de marque Gourdon, modèle VPR350

ARTICLE 3 – ACHAT ET ACCORD DES PARTIES

La Commune de Badaroux sollicite plusieurs devis et procède, après concertation et accord avec les Communes du Born et de Pelouse qui ont également pris connaissance des devis, à la signature de l'offre retenue et au règlement du matériel décrit à l'article 2 pour un montant total de 49 200 euros TTC (41 000 euros HT).

ARTICLE 4 – SUBVENTIONS

La commune de Badaroux seule procède à la sollicitation de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de la Préfecture. Le montant octroyé au titre de cette aide est de 22 560 euros. Ce montant sera déduit du coût final de l'opération utilisé pour calculer la participation de chaque Commune.

ARTICLE 5 – COÛT ACQUISITION

Après réception et règlement de la facture d'achat du matériel précité, la Commune de Badaroux adressera un titre de recette à chacune des Communes parties de la présente.

Le montant de ce titre est calculé et arrêté comme suit :

(41 000 (prix d'achat HT du matériel) – 22 560 (montant perçu au titre de la DETR))

3

=

6 146.66 euros

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS TECHNIQUES : UTILISATION DU MATERIEL

A. Gestion du matériel

Le matériel est géré par la Commune de Badaroux, destinataire de l'ensemble des factures et documents relatifs au matériel à l'exception de ceux liés aux pleins de carburant non réalisés par elle. La Commune s'engage à communiquer l'ensemble des pièces relatives à ce matériel dont elle pourra être destinataire.

A l'issue de chaque utilisation du matériel, la Commune utilisatrice signale le nombre d'heures d'utilisation à la Commune de Badaroux qui complète alors le carnet d'utilisation. La Commune de Badaroux renseigne également ce carnet lors de ses propres usages de l'engin. La Commune utilisatrice veillera, après chaque usage, à refaire le plein de carburant de l'engin.

B. Usage

Chaque Commune pourra disposer du matériel sur simple sollicitation de la Collectivité le détenant. Après usage, le matériel pourra, à la convenance de la Commune et sous réserve que celle-ci dispose des infrastructures adéquates, demeurer sur son territoire jusqu'à sa prochaine sollicitation ou être transporté dans les infrastructures d'une autre Commune partie en accord avec celle-ci.

En cas de conflit d'utilisation, la priorité sera définie et donnée par accord des trois parties au regard de l'urgence des situations respectives.

Chaque signataire veillera à ce que le matériel soit utilisé de façon sécurisée et avec soin dans des situations conformes et par des personnes habilitées.

C. Pannes et dysfonctionnement

Toute panne ou dysfonctionnement devra être signalé dans les meilleurs délais à l'ensemble des parties. La Commune de Badaroux aura à charge de prendre contact avec le service de réparation.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES : ENTRETIEN ET ASSURANCE DU MATERIEL

A. Frais d'entretiens, de consommables et d'assurance

Les modalités d'assurance, le tarif et le choix du contrat seront arrêtés après accords des collectivités signataires.

Les frais d'entretien relevant de l'usure normale et courante du matériel seront répartis entre les communes signataires au prorata du temps d'utilisation de chacune.

Toute dégradation excessive survenue suite à une mauvaise manipulation de l'équipement sera à la charge exclusive de la collectivité détentrice du matériel lors de la survenue de l'incident.

Les consommables hors carburant nécessaires à l'entretien du matériel sont acquis et mis à disposition des Communes parties sur simple sollicitation.

La Commune de Badaroux est destinataire de l'ensemble des factures relatives à l'entretien (hors cas des dégradations excessives mentionné au paragraphe précédent), à l'achat de consommables hors carburant (huile, graisse...) et à l'assurance du matériel. Elle procède au règlement de ces créances et consigne les sommes correspondant à ces achats dans le carnet d'utilisation du matériel. Annuellement, la somme totale des frais engagés sera répartie entre l'ensemble des Communes parties au prorata du temps d'utilisation de chacune ; sur la base du nombre d'heures d'usage renseigné dans le carnet. La Commune de Badaroux adressera un récapitulatif d'utilisation du matériel à chaque Commune ainsi qu'un relevé reprenant l'ensemble des factures dont elle a été destinataire. Elle émettra ensuite, sur la base de ces informations, un titre à destination de chacune des Communes parties dont le montant sera fixé comme suit

Montant du titre

=

(Nombre total d'heures d'utilisation toutes Communes confondues dans l'année / montant total des factures reçues dans l'année)

X

Nombre total d'heures d'usage par la seule Commune destinataire du titre dans l'année

B. Carburant

Les frais de carburants sont réglés directement par chacune des Commune parties lors des pleins réalisés à l'issue des périodes d'utilisation du matériel. Chaque Commune partie est destinataire et débitrice des factures relatives aux pleins de carburant effectués par elle.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS

A l'issue de l'utilisation par l'une ou l'autre des collectivités, lors du remisage dans les conditions prévues à l'article 6.B, les agents utilisateurs procèdent au nettoyage, au graissage et à la réfection des niveaux des divers fluides, conformément aux consignes affichées sur le matériel, ainsi qu'au remplissage du réservoir de carburant. Ils indiquent sur le carnet d'utilisation les éventuels incidents, défauts, anomalies qu'ils ont constatés ou causés. La Commune utilisatrice en informe les autres Communes parties. La Commune de Badaroux fait le nécessaire pour régler le dysfonctionnement. La facture est ensuite, selon le cas, adressée à la Commune de Badaroux ou à la Commune utilisatrice (voir Article 7.A de la présente). La Commune de Badaroux s'engage à mettre à disposition des Collectivités partie les consommables d'entretien hors carburant nécessaires au bon fonctionnement du matériel sur simple sollicitation. Les Communes parties s'engagent à ne pas faire usage de ces consommables pour d'autres matériels que ceux prévus par la présente convention.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La collectivité utilisatrice doit répondre :

- Des dommages causés et subis par les agents placés sous sa responsabilité
- Des dommages qu'elle peut causer au matériel objet de la présente convention.

ARTICLE 10 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour la durée de vie du matériel. Elle entre en vigueur à compter de la signature la plus tardive des parties. Elle s'achève partiellement (pour l'une des parties) ou totalement (pour l'ensemble des parties) dès lors que celle-ci est résiliée par une ou deux des parties dans les conditions détaillées à l'article suivant.

ARTICLE 11 – RESILIATION

En cas d'inexécution de ses obligations par une ou deux des parties, la présente convention peut faire l'objet, après mise en demeure restée infructueuse à l'initiative des ou de la partie lésée, d'une résiliation.

La résiliation est prononcée sous réserve du respect d'un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où la résiliation partielle ou totale de la présente entraînerait un préjudice financier pour une ou deux des parties signataires, la ou les parties lésées auront la possibilité de solliciter, auprès de la ou des parties concernées par la résiliation, une indemnité dont le montant sera égal au préjudice subi (un justificatif devra alors être présenté).

ARTICLE 12 – MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION ET REGLEMENT DES LITIGES

La modification éventuelle de la convention devra s'effectuer par avenant. En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente Convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du différend par l'une des parties à l'autre partie pour parvenir à un règlement amiable.

En cas d'échec de la conciliation, et à défaut d'accord amiable, tous les litiges visés à l'alinéa précédent seront portés devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Badaroux,

Le / /

Signatures

La Commune du Born La Commune de Pelouse La Commune de Badaroux

DELIMITATION NOUVELLE PARCELLE CHEMIN DE SAINT MARTIN EN VUE D'UNE VENTE

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un administré manifeste son intérêt pour un terrain appartenant actuellement au domaine communal.

Ce terrain se situe Route de Saint Martin et est rattaché à la voie communale, il s'agit d'un délaissé en bordure de route sur lequel l'administré concerné souhaite construire un garage.

Monsieur Guy BOISSONNADE, géomètre expert, a réalisé un projet de plan d'arpentage pour cette parcelle potentielle. Le projet fait apparaître un terrain d'une surface de 192 m² (voir plans de situation et de projet d'arpentage ci-après).

Un Certificat d'Urbanisme opérationnel a été sollicité auprès de notre instructeur d'urbanisme, sur la base de ce projet, afin de savoir si pareille construction serait réalisable sur ce terrain dans l'hypothèse, bien sûr, ou il viendrait à être délimité et référencé en tant que parcelle dans notre cadastre.

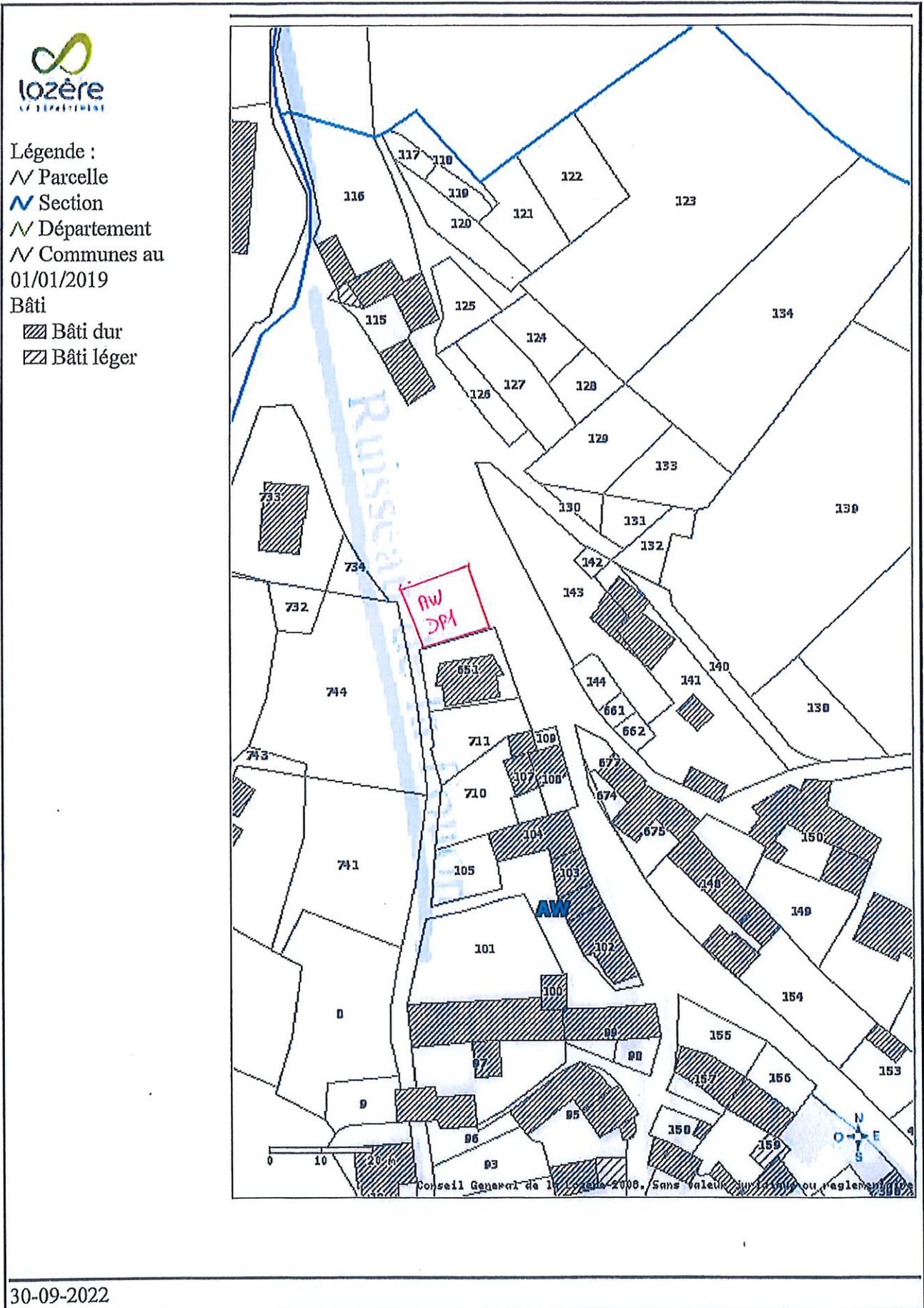
Le Certificat s'avère positif, la construction est donc bien envisageable.

Madame le Maire propose au Conseil de faire procéder aux opérations d'arpentage par Monsieur Guy Boissonnade, géomètre, en vue de la délimitation de la parcelle, conformément au projet déjà réalisé.

De procéder à la vente du terrain ainsi créé au prix de 50 euros du mètre carré soit 9 600 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet de plan d'arpentage de la parcelle
- Accepte la réalisation des opérations d'arpentage
- Accepte de procéder à la vente de la parcelle ainsi créée au prix de 9 600 euros
- Autorise Madame le Maire à signer tout les documents nécessaires

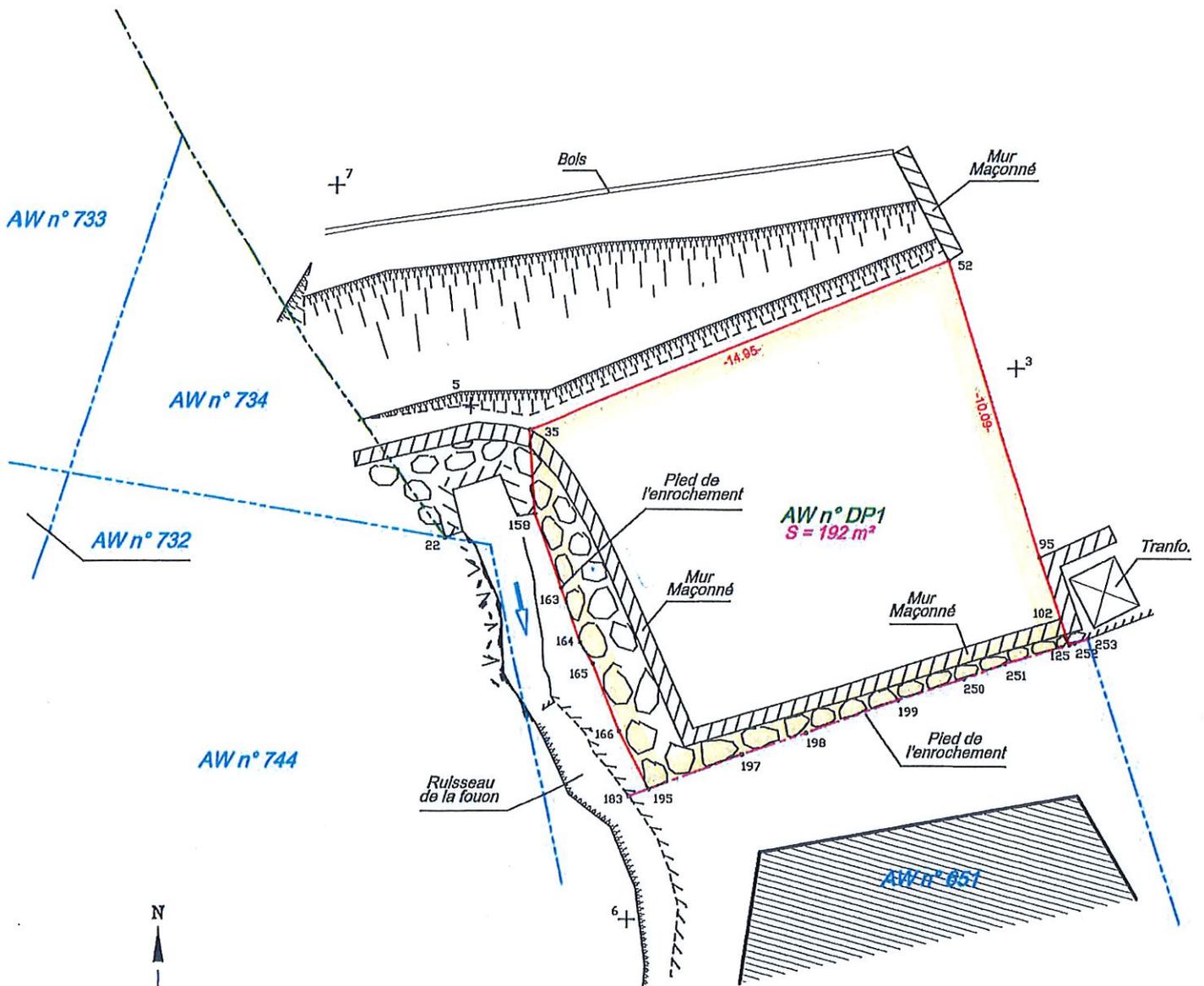


NOTA : Les limites obtenues par application du plan cadastral (Application cadastrale) ne sont pas opposables aux propriétaires contigus. Pour le devenir elles devront faire l'objet d'une opération de bornage contradictoire.

Système de coordonnées planimétrique rattaché dans le système RGF 93 -- CC 44 - IGN 69.

y= 3259.960

y= 3259.960



X= 1743.600

X= 1743.620

y= 3259.920

DEMANDE DE SPONSORING ADRIEN ROBIN

Madame le Maire présente à l'assemblée une demande de sponsoring émise par Monsieur Adrien ROBIN; pilote de moto enduro de 23 ans en recherche de partenaires pour la saison 2023.

Ouï l'exposé de Madame le Maire, après lecture de la demande et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Décide d'octroyer une aide d'un montant de 500 euros à Monsieur Adrien ROBIN
- ~~Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires~~

PROJET DE RACHAT DU TERRAIN DE MONSIEUR GONZALEZ, DE RENOVATION DE L'ATELIER ET DE CONSTRUCTION D'UN LOCAL

Madame le Maire informe l'assemblée que la famille GONZALEZ, propriétaire de trois parcelles de terrain (cadastrées AS 345, 410 et 413) et d'un atelier situés au lieu dit "La Vignette" sur la Commune envisage de vendre ces biens.

L'atelier a besoin d'être rénové pour être à nouveau utilisable mais présente un potentiel intéressant notamment de par sa surface. Il pourrait constituer un espace de travail à la disposition des porteurs de projet locaux.

Par ailleurs, l'association de la Diane du Gévaudan est en recherche d'un site où édifier son nouveau local de chasse, l'ancien, situé Route du Stade, présentant des problématiques d'accès et de stationnement suite à la construction de plusieurs logements dans la zone. Le lieu dit de la Vignette est assez reulé par rapport aux habitations et pourrait constituer en emplacement intéressant pour la réalisation d'un tel projet.

Une demande de Certificat d'Urbanisme Opérationnel a été déposée afin de savoir si de tels projet sont envisageables sur ces parcelles de terrain. La demande porte à la fois sur la rénovation de l'atelier, sa transformation en espace de co-working axé sur l'artisanat et sur la construction du local de chasse. Nous sommes en attente du retour des services d'instruction.

Une estimation des terrains et de l'atelier a également été sollicitée auprès du service des domaines. Lequel a estimé l'ensemble à un montant de 142 000 euros HT.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de l'avis des domaines ainsi que du formulaire de demande de certificat d'urbanisme opérationnel.

Où cet exposé, après lecture des documents et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et sous réserve du caractère favorable du certificat d'urbanisme opérationnel sollicité:

- Approuve le principe du projet d'achat, de rénovation et de construction sur les trois parcelles précitées
- Autorise Madame le Maire à faire réaliser toute opération d'étude ou d'estimation nécessaire à la réalisation de ce projet
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire

REPLACEMENT DU TRACTEUR

Madame le Maire informe le Conseil des pannes et des dysfonctionnements fréquents présentés par le tracteur de la Commune, utilisé pour des travaux divers et, notamment, pour les opérations de déneigement de la chaussée.

Ces défaillances impliquent des interventions régulières et onéreuses de professionnels, lesquels ne semblent pas parvenir à trouver de solution définitive au problème.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'envisager le remplacement du tracteur par un appareil unimog d'occasion, ce qui permettra à la commune d'en disposer rapidement. Elle suggère de solliciter l'aide de la DETR dans le cadre de ce projet d'achat.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- de valider le projet de recherche et d'achat d'un appareil Unimog
- de solliciter la DETR à hauteur de 60% du prix d'achat de l'engin
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

EXTINCTION DES ECLAIRAGES PUBLICS ET ANNULATION DE LA POSE DES DECORATIONS LUMINEUSES DE NOËL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le contexte actuel concernant la forte augmentation des prix de l'énergie et les potentielles difficultés d'approvisionnement en électricité auxquelles chacun pourrait être confronté durant l'hiver à venir. La Commune doit se préparer à y faire face et limiter, de fait sa consommation en électricité dans un souci d'économie mais également d'exemplarité. En effet, un effort similaire sera demandé à chaque foyer afin de limiter tout risque de coupure électrique.

Au regard des fortes répercussions que pourrait avoir cette crise énergétique sur les finances de la Commune; il apparaît évident que des choix devront être faits en vue d'en limiter l'impact.

Madame le Maire informe l'assemblée que, pour ces raisons, une simulation d'extinction de l'éclairage public entre 23h00 et 5h00 du matin a été sollicitée auprès du SDEE. Nous sommes à ce jour toujours en attente d'un retour à ce sujet. Madame le Maire précise que le délai d'instruction de la demande a été rallongé du fait du nombre important de demandes similaires à la notre reçues par le SDEE.

Par ailleurs, la prestation de pose et dépose des décorations lumineuses de Noël, également assurée par le SDEE a été annulée pour cette année, dans un souci d'économie, d'exemplarité et de cohérence vis à vis des aministrés de la Commune. D'autres décorations ne nécessitant pas l'utilisation d'électricité pourront être disposées dans le village pour y créer une ambiance de fêtes.

Il est par ailleurs envisagé de solliciter auprès de la DIR Massif Central une participation à l'éclairage de la Route Nationale.

Le Conseil prend acte.

ELECTION NOUVEAU REFERENT "MOUSTIQUE TIGRE"

Madame le Maire informe l'assemblée que, en raison de la démission de Madame Sophie BLIN, actuelle référente "Moustique Tigre" de la Commune, de ses fonctions de Conseillère Municipale, il y a lieu de nommer un nouveau référent "moustique tigre".

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Fabien COLOMB référent "moustique tigre" de la Commune de Badaroux
 - Autorise Madame le Maire à signer tous les documents et à procéder à toutes modifications et mises à jour nécessaires.
-

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BP 2022

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de

l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder

aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-9000.00	
615231	Entretien, réparations voiries	-4000.00	
6156	Maintenance	-700.00	
6218	Autre personnel extérieur	1600.00	
6232	Fêtes et cérémonies	4000.00	
6288	Autres services extérieurs	-200.00	
63512	Taxes foncières	50.00	
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	150.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3100.00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	4000.00	
6558	Autres contributions obligatoires	1000.00	
TOTAL		0.00	

--	--

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité de tous les actes et décisions à l'exception de ceux présentant un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant l'existence d'un site internet fonctionnel propre à la Mairie et adapté à la diffusion de ses différents actes et décisions, lesquels sont d'ores et déjà communiqués régulièrement par ce biais à la demande de plusieurs administrés.

Considérant la consultation régulière des panneaux d'affichages municipaux par de nombreux administrés ne disposant pas ou ne maîtrisant pas l'outil informatique,

Le Conseil Municipal choisi les modalités de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant pas un caractère individuel suivantes:

Publicité par affichage en Mairie et Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide D'ADOPTER ces modalités de publication des actes qui seront appliquées à compter du 25 novembre 2022.

SIGNATURE EDF RENOUVELABLE

Madame le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre du projet de création d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la Commune, la Mairie a été destinataire des documents suivants:

- La promesse de bail emphyteotique et de constitution de servitudes
- La convention d'autorisation d'occupation du domaine public
- Une note de synthèse (présentant le projet et sollicitant une délibération)

Ces documents étant parvenus à la Mairie de façon tardive, il n'a pas été possible de les communiquer aux conseillers suffisamment en amont pour en envisager la signature lors de cette réunion.

De plus, l'arrêté Préfectoral prononçant la communalisation des terrains de la section de Badaroux n'est pas encore purgé de tout recours. En effet, l'acte en question ayant été affiché en Mairie le 19 octobre 2022, il peut faire l'objet d'un recours devant le juge administratif jusqu'au 19 décembre 2022. Aucune procédure ne devrait donc être engagée sur les terrains concernés antérieurement à cette date.

Par ailleurs, Madame le Maire attire l'attention des Conseillers sur la nécessité de procéder à une lecture attentive et collective de ces documents afin de veiller, avant toute chose, à la protection des intérêts de la Commune.

Monsieur Noé LAURENCOT confirme ce point et évoque la réception d'une lettre rédigée par un lanceur d'alerte concernant ce projet qui soulève plusieurs problématiques, notamment d'ordre juridique, qui pourraient véritablement compromettre le projet si le Conseil venait à ne pas en tenir compte.

Ces différents points ainsi que les termes des documents émis par EDF Renouvelable devront donc faire l'objet d'une étude et d'une analyse attentive par l'ensemble des conseillers municipaux.

Pour ce faire, Madame le Maire propose l'organisation de deux groupes de travail en effectifs réduits (sur lesquelles l'ensemble des conseillers se répartiront de façon égale à savoir 7 personnes par groupe). Lors de ces deux rencontres, il sera procédé à la lecture détaillée de l'ensemble des documents. Chaque participant pourra alors soulever les points qui lui paraissent obscurs et/ou qui pourraient être préjudiciables à la Commune par la suite. L'ensemble des remarques émises à l'occasion de ces deux réunions seront présentées lors du prochain Conseil Municipal, le 19 décembre 2022.

La promesse de bail emphyteotique sera par ailleurs transmise à tous les conseillers avant ce prochain conseil durant lequel les représentant d'EDF Renouvelables seront présents afin de répondre à toutes les questions posées.

Les dates de rencontre des groupes de travail sont arrêtées comme suis :

- Le 6 décembre 2022 - 18h00
- Le 13 décembre 2022 - 18h00

Madame le Maire précise également qu'une rencontre entre tous les acteurs concernés par le projet (conseillers, ONF, EDF Renouvelable...) sera planifiée afin de permettre à chacun de se coordonner et de s'informer sur le projet.

Madame le Maire conclut ce point en rappelant que, dans le contexte de crise énergétique actuelle, la production d'énergie renouvelable constitue un enjeu crucial pour tous.

QUESTIONS DIVERSES

Colis de Noël :

Madame Nathalie BLACLARD souhaite connaître les modalités de réalisation et de distribution des colis de Noël aux personnes âgées pour cette année.

Madame le Maire indique que les colis seront réalisés par l'Escale avec la participation de la Boulangerie de Badaroux qui confectionnera des sablés. La distribution s'effectuera entre le 17 et le 24 décembre 2022, les paniers seront, comme l'an passé, répartis entre les conseillers qui se partageront les quartiers de la Commune.

Madame Marie-Hélène CASTELLANI-PLAN attire l'attention du Maire concernant la réalisation de la liste des personnes destinataires des colis. Celle-ci est constituée à partir des listes électorales, or, toutes les personnes de plus de 75 ans résidant sur la Commune ne sont pas inscrites sur ses listes. Elles ne sont alors pas prises en compte dans la liste de distribution et ne reçoivent pas de colis.

Madame le Maire indique que cette problématique a bien été prise en compte suite à la distribution et aux remontées de l'année dernière, les personnes concernées ont été ajoutées à la liste et seront bien destinataires de leurs colis cette année.

Madame le Maire précise que les colis sont distribués au nombre d'un par foyer et non d'un par personne.

Sollicitation d'une sophrologue :

Monsieur Benoît VALARIER indique avoir reçu la demande d'une sophrologue qui sollicite de la Mairie la mise à disposition gratuite d'une salle afin de proposer des séances de sophrologie gratuites à destination des personnes âgées.

Madame Aline BONICEL rappelle que le Foyer Rural propose déjà une activité de sophrologie tous les lundi soirs.

Considérant que des ateliers similaires existent déjà sur le village, le Conseil municipal décline la demande.

Horaires des bus :

Plusieurs administrés disent rencontrer des difficultés dans l'utilisation des bus assurant le trajet Mende/Badaroux. Il est proposé d'en insérer les horaires dans les prochains bulletin municipaux et de les communiquer sur le site internet de la Mairie. Madame le Maire précise par ailleurs que chacun, adulte comme enfant, a la possibilité d'emprunter les bus de transport scolaire.

La séance est levée à 19h38